MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU JEUDI 08 OCTOBRE 2026

18h30

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Ludovic FLORENT, Maire.

Date de convocation : 30 septembre 2026

Présents : M. FLORENT, M. RUMEAU, Mme TRANNOY, M. DECAUDAIN Fa., Mme JOURDAIN, M. MAUROY, Mme FASTREL, M. LECLERCQ, Mme MUZARD, Mme MERCIER, Mme DUFRANNE, M. LANTEZ

Excusés : M. DECAUDAIN Ph. (pouvoir à M. RUMEAU), Mme GALUSIK (pouvoir à Mme TRANNOY), Mme FRAISSE (pouvoir à Mme DUFRANNE)

Secrétaire de séance : Mme MERCIER

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :

Aucune remarque formulée, adoption du compte-rendu de la séance du 02 juillet 2026 à l'unanimité.

2/ ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De résilier le contrat liant la commune à la compagnie AXA (via Relyens) au 31 décembre 2026,
- De rejoindre, à compter du 1er janvier 2027, le contrat groupe CNR et NCNR conclu entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Oise et l'assureur Relyens Mutual Insurrance & Relyens Life Insurrance.
- De retenir la proposition avec une franchise de 15 jours pour les agents CNRACL (au taux de 5,59 %) et avec une franchise de 10 jours pour les agents IRCANTEC (au taux de 1,55 %)

3/ REMBOURSEMENT DES ELUS AVANCANT DES ACHATS POUR LA COMMUNE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-015 du 09 mars 2021 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser, à titre exceptionnel, le remboursement au Maire et aux Adjoints des dépenses qu'ils auraient personnellement avancées, sur leurs deniers propres, pour le compte de la commune, lorsque ces dépenses répondent à un besoin réel de la collectivité et présentent un caractère d'intérêt communal.
- Peuvent notamment être remboursées les dépenses ponctuelles et urgentes ou présentant un caractère pratique justifiant exceptionnellement leur paiement direct par l'élu, lorsqu'elles sont liées :
    - aux besoins des services techniques municipaux ;
    - aux activités et besoins liés au service périscolaire ;
    - à l'organisation des fêtes et cérémonies de la commune ;

- et, plus généralement, à toute dépense ponctuelle présentant un intérêt direct pour le fonctionnement ou les activités de la commune, sous réserve de sa validation par le Maire.

- Le montant remboursable est plafonné à 300 € TTC par dépense et par élu.

4/ CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX NE BENEFICIANT PAS D'UNE INDEMNITE DE FONCTION :

Vu les articles L 2123-18 à L 2123-18-3 et R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions, telles que détaillées par Monsieur le Maire.
- Les élus bénéficiant d'une indemnité de fonction sont exclus des remboursements énumérés dans la présente délibération.
- Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sur le territoire du Pays du Clermontois ne donneront pas lieu à remboursement.
- Le remboursement s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et de l'arrêté modifié du 3 juillet 2006.
- La participation du Conseiller municipal à la réunion/formation devra avoir été préalablement autorisée par Monsieur le Maire ou son premier adjoint.

5/ CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-044 du 1er décembre 2022,

Considérant que si l'article 5 de la délibération n°2022-044 du 1er décembre 2022 prévoyait expressément que « *le montant des indemnités kilométriques sera automatiquement mis à jour dès lors qu'un arrêté viendra modifier l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 10 du décret n°2006-871 du 03 juillet 2006* », cette mention avait été oubliée à l'article 4 relatif au remboursement des frais d'hébergement et des frais de repas.

Considérant que ces montants ont été revalorisés par arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2026 mais n'ont pas pu être appliqués aux agents de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de préciser à l'article 4 de la délibération du 1er décembre 2022 que « *le montant des frais d'hébergement et des frais de repas sera automatiquement mis à jour dès lors qu'un arrêté viendra modifier l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 10 du décret n°2006-871 du 03 juillet 2006* ».

6/ MODIFICATION DE LA CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Conseil Municipal des Jeunes adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 02 juillet 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer, à l'article 6 de ladite Charte, la disposition selon laquelle « *les élèves se présenteront en binôme* ».

Monsieur le Maire indique par ailleurs que l'élection des Jeunes Conseillers Municipaux de CM1 et CM2 s'est déroulée le jeudi 08 octobre 2026 matin et qu'ont été élus :

- Chez les CM1 : Adèle LAVALLEE et Malo OLIVE
- Chez les CM 2 : Rose DE MATOS et Alexandre CARLIER

portant ainsi à six le nombre de conseillers composant à ce jour le Conseil Municipal des Jeunes.
Madame DUFRANNE indique que certains parents ont refusé, dans l'acte de candidature de leur enfant, que leur image ne soit utilisée dans les publications de la commune. Ce point sera vérifié et les parents seront contactés car pour candidater il devait être accepté toutes les conditions figurant dans le dossier de candidature.

7/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE HENRI SENECHAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement de location de la salle Henri Sénéchal adopté le 30 septembre 2014 et ses modifications successives,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées et notamment :

- Crée un nouveau tarif de location pour les locataires domiciliés hors département de l'Oise : 1500 € le week-end
- Prend en compte les modifications imposées par la Trésorerie, au 1er juin 2027, quant aux modalités de règlement de la location et au versement de la caution (fin de l'autorisation de percevoir des chèques)
- Ajoute des cas pour lesquels la caution pour être en partie retenue (intervention de la société de télésurveillance en cas de mauvaise utilisation de l'alarme, défaillance électrique sur la scène causée par un matériel défectueux ou une mauvaise manipulation)
- Interdit les lâchés de ballons et feux d'artifice

8/ DEVENIR DU DESHERBEUR MECANIQUE ACHETE EN 2025 ET DES ANCIENNES TABLES ET CHAISES DE L'ECOLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'acquisition effectuée en 2025 d'un désherbeur mécanique au montant de 5 825,93 € TTC,
Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que cet équipement n'est pas adapté au tracteur actuel et est donc inutilisable, obligeant les agents techniques à désherber au cimetière de façon manuelle.
Madame DUFRANNE rappelle que cet achat, réalisé sous son mandat, avait été fait au cours d'une réunion d'une commission à laquelle participaient MM. LANTEZ, MAUROY ou encore un agent communal.
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à 12 voix pour et 3 absentions (Mme DUFRANNE, M. LANTEZ, Mme FRAISSE) de mettre en vente le désherbeur mécanique.
La solution retenue pour le nettoyage du cimetière est de conventionner avec l'entreprise TANT (coût : 150 € / 2 interventions), voire de semer de la pelouse dans les « petites » allées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de se séparer des anciennes tables et chaises de l'école, en les « donnant » aux habitants de la commune. Une procédure sera prochainement mise en place avec tirage au sort s'il y a plus de demandeurs que de lots.
Il sera possible pour chaque bénéficiaire de faire un don à la coopérative scolaire.

9/ ACHAT D'UNE SALEUSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- De faire l'acquisition d'un « distributeur de sel » en vue des futurs épisodes de neige, sur la base d'un devis d'un montant de 2 895,00 € HT.
- De solliciter l'aide financière du Département et du Pays du Clermontois
- D'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2026, soit :
    - En dépenses :
        - Article 215731 : + 3 500 €
    - En recettes :
        - Article 1323 : + 1 010 €
        - Article 12251 : + 942,50 €

10/ DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité l'ouverture des crédits suivants, à l'investissement :

Dépenses :

- Au compte 2031 : + 6 400 € (pour la réalisation de plans topographiques parking église et rue de la Gare) + 2 550 € (AMO parking église)
- Au compte 21572 : + 4 900 € (achat de cinq climatiseurs pour l'école, dans le cadre de l'opération lancée cet été par EDF)

Recettes :

- Au compte 1328 : + 2 000 € (subvention EDF pour l'achat des climatiseurs)
- Au compte 13251 : + 1 040 € (fonds de concours pour l'achat des climatiseurs)

Précision relative à l'achat des climatiseurs : l'entreprise GCE avait fait don, en 2025, de cinq climatiseurs afin d'équiper l'école. Ces cinq climatiseurs déjà en notre possession seront utilisés de la manière suivante :

- Un pour équiper le dortoir
- Un pour équiper la cantine scolaire
- Un pour équiper la garderie
- Deux pour équiper la Mairie

11/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Questions de Monsieur MAUROY :

- *Revoir le règlement du cimetière. Trois personnes par concession n'est pas suffisant.* Réponse de Monsieur le Maire : La possibilité d'ouvrir une concession à plus de trois personnes sera étudiée en fonction de la possibilité technique et juridique.
- *Recommencer comme par le passé l'envoi aux élus de textos ou mails en cas de décès de gens du village.* Réponse de Monsieur le Maire : Effectivement il y a eu en début de mandat des oublis dans l'information des conseillers municipaux, mais depuis quelques temps l'habitude a été reprise d'envoyer un mail à chaque conseiller pour l'informer des décès d'habitants de la commune.

Questions de Monsieur LANTEZ (au nom de Nointel Ensemble) :

- *Depuis la nouvelle organisation incluant le service civique, comment cela se passe avec le personnel ? Quel retour des parents sur cette nouvelle organisation ?* Réponse de Monsieur le

Maire : Une réunion s'est tenue en Mairie ce mercredi 07 octobre 2026 en présence d'élus (adjoints) et du personnel communal. Un point a été réalisé sur la mise en place des ateliers à la garderie depuis la rentrée de septembre et sur le travail effectué par le jeune recruté en service civique. Si une amélioration est à apporter quant à l'information des parents sur les ateliers mis en place, tout se déroule bien quant aux ateliers en eux-mêmes.

- *Est-il possible d'avoir un état des lieux sur le nombre de personnes ayant récupéré un piège à frelons ?* Réponse de Monsieur le Maire : Au 08 octobre 2026, 91 foyers de la commune étaient venus récupérer en Mairie leur piège à frelons, soit un peu moins de 20 % du nombre total de foyers de la commune.
- *Quelle est la règle pour le nettoyage des rues, y a-t-il des zones prioritaires ?* Réponse de Monsieur le Maire : Il n'y a pas de règle prédéfinie, pas de zone prioritaire. Le nettoyage se fait en fonction des besoins (notamment après les périodes d'orages).
- *Est-il possible de rappeler aux propriétaires de jachères de les entretenir, aux dates prévues à cet effet ?* Réponse de Monsieur le Maire : Un état des lieux de l'ensemble des terrains en jachère sera effectué afin de rappeler leurs obligations à chaque propriétaire.
- *Certains panneaux de la commune sont sales, est-il possible de les nettoyer ?* Réponse de Monsieur le Maire : Cette opération est effectivement prévue dans le planning des tâches et a été discutée avec les agents communaux au cours des réunions hebdomadaires.
- *Est-il possible d'avoir connaissance des coûts de la modification du logo et de l'entreprise du graphisme ?* Réponse de Monsieur le Maire : L'entreprise qui a réalisé les propositions de logo soumis au vote de la population est l'entreprise LLIINNKK basée à CERGY. Le coût total, qui ne comprend pas uniquement la création des logos mais également la reprise de l'ensemble des chartes graphiques des différents supports de communication est de 3 500 € HT.
- *Est-il possible de rappeler la règle de stationnement, y compris impasse de l'église ?* Réponse de Monsieur le Maire : Un rappel sera réalisé prochainement car il est effectivement constaté régulièrement des difficultés de circulation causés par des stationnements gênants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

A Nointel, le 14 octobre 2026

La Secrétaire de séance,
Zoé MERCIER

Le Maire,
Ludovic FLORENT

MAIRIE DE NOINTEL
OISE